

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT

« TUNINVEST-SICAR »

Siège social : Immeuble Integra Centre Urbain Nord - 1082 Tunis

La société TUNINVEST - SICAR publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 12 juin 2017. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Mr Moez AKROUT (DELTA CONSULT).

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

(Montants exprimés en dinars)

	31 Décembre				31 Décembre		
	<u>Notes</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>		<u>Notes</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
ACTIFS				CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
ACTIFS NON COURANTS				CAPITAUX PROPRES			
Immobilisations financières		5 058 245	3 806 168	Capital social		966 000	966 000
Moins : provisions		(860 100)	(860 100)	Réserves		483 000	483 000
	3	<u>4 198 145</u>	<u>2 946 068</u>	Résultats reportés		3 814 858	5 034 080
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		<u>4 198 145</u>	<u>2 946 068</u>	Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		<u>5 263 858</u>	<u>6 483 080</u>
				Résultat de l'exercice		189 103	(736 222)
ACTIFS COURANTS				TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	7	<u>5 452 961</u>	<u>5 746 858</u>
Autres actifs courants	4	1 614 834	1 228 190	PASSIFS			
Placements et autres actifs financiers	5	2 231 317	4 754 842	PASSIFS NON COURANTS			
Liquidités et équivalents de liquidités	6	209	592	Provision pour risques et charges	8	1 753 054	1 753 054
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		<u>3 846 360</u>	<u>5 983 624</u>	TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		<u>1 753 054</u>	<u>1 753 054</u>
				PASSIFS COURANTS			
TOTAL DES ACTIFS		<u>8 044 505</u>	<u>8 929 692</u>	Autres passifs courants	9	838 490	1 429 780
				TOTAL DES PASSIFS COURANTS		<u>838 490</u>	<u>1 429 780</u>
				TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>8 044 505</u>	<u>8 929 692</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

		31 Décembre	
	Notes	2016	2015
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Revenus des titres	10	341 447	1 040 316
Autres revenus	11	696	725
<u>Total des produits d'exploitation</u>		342 143	1 041 041
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges nettes sur cession de titres	12	328	244
Diverses charges d'exploitation	13	113 779	207 404
<u>Total des charges d'exploitation</u>		114 107	207 648
RESULTAT D'EXPLOITATION		228 036	833 393
Dotations aux provisions pour élément exceptionnel		-	(1 753 054)
Autres gains ordinaires		-	277 265
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		228 036	(642 396)
Impôts sur les sociétés	14	(32 062)	(93 826)
Contribution conjoncturelle	14	(6 871)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		189 103	(736 222)

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	31 Décembre	
		<u>2016</u>	<u>2015</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net		189 103	(736 222)
Ajustements pour :			
Dotations aux provisions		-	1 753 054
Variation des :			
Autres actifs courants	4	(386 644)	(628 393)
Placements et autres actifs financiers	5	2 523 525	720 494
Autres passifs courants	9	(591 290)	(142 873)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>1 734 694</u>	<u>966 060</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	3	(1 252 077)	-
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>(1 252 077)</u>	<u>-</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Distribution des dividendes	7	(483 000)	(966 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>(483 000)</u>	<u>(966 000)</u>
Variation de trésorerie		<u>(383)</u>	<u>60</u>
Trésorerie au début de l'exercice	6	592	532
Trésorerie à la clôture de l'exercice	6	209	592

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7.350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.
- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n°2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus values provenant des opérations de cession ou de rétrocession des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus value réalisée ;
- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, la plus-value provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, est déductible en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

2-1 : Portefeuille titres

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

2-2 : Les titres de placement

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Titres de participation	4 458 145	3 206 068
Titres immobilisés	500 100	500 100
Obligations de l'Etat	100 000	100 000
Montant brut	<u>5 058 245</u>	<u>3 806 168</u>
A déduire :		
Provisions pour dépréciation	(860 100)	(860 100)
Montant net	<u>4 198 145</u>	<u>2 946 068</u>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Titres de participation" sont indiqués ci-après :

	<u>Montant libéré</u>
<u>Soldes au 31 Décembre 2015</u>	3 206 068
<u>Acquisitions de l'exercice</u>	1 252 077
Actions SOTUPA	820 050
Actions IGL Industry	133 476
Actions Nouvelair	298 551
<u>Soldes au 31 Décembre 2016</u>	<u>4 458 145</u>

Les provisions qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à D : 860.100, se détaillent comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Provisions sur titres de participation	600 000	600 000
- Provisions sur titres immobilisés	260 100	260 100
<u>Total</u>	<u>860 100</u>	<u>860 100</u>

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 31 DECEMBRE 2016

I- Titres de participation

<u>Emetteur</u>	Nombre de titres	Valeur nominale	Cours moyen d'achat	Valeur d'acquisition	Type de transaction	% détenu
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	158 339	10,000	3,158	500 000	Souscription et actions gratuites	26,39%
* Société TUNISAVIA	366 153	10,000	3,078	1 127 185	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	22,16%
* Société Hydrosol Fondation	10 994	100,000	20,565	226 097	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	17,74%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société TUNIFRESH	50	100,000	100,000	5 000	Souscription	1,72%
* Société PC RETAIL OUTLET	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,10%
* Société IGL DISTRIBUTION	1	100,000	100,000	100	Souscription	0,01%
* Société SOTUPA	183 671	5,000	7,611	1 397 864	Souscription et actions gratuites	14,02%
* Société Informatique et Génie Logiciel Industrie	161 923	5,000	1,286	208 248	Souscription et actions gratuites	16,53%
* Société Nouvelair	4 815 337	1,000	0,062	298 551	Achat en bourse	8,50%
* Société FUCHI-KA	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription	13,33%

II- Titres Immobilisés

<u>Emetteur</u>	<u>Nature du titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription
* Société Les grands magasins spécialisés "GMS"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription et achat en bourse
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
<u>Total des titres immobilisés</u>					<u>500 100</u>	

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>Variation</u>
- Etat, excédent d'impôt (voir note 14)	89 708	120 393	(30 685)
- Etat, TVA à reporter	166	166	-
- Avances sur taxation d'office (a)	1 521 725	1 104 345	417 380
- VISUAL 2 M Industrie (b)	149 656	149 656	-
- FUCHI-KA (c)	116 000	116 000	-
- Autres comptes débiteurs	14 258	14 258	-
- Produits à recevoir	32 302	32 353	(51)
<u>Montant brut</u>	<u>1 923 815</u>	<u>1 537 171</u>	<u>386 644</u>
A déduire :			
- Provisions (d)	(308 981)	(308 981)	
<u>Montant net</u>	<u>1 614 834</u>	<u>1 228 190</u>	

(a) Ces avances entrent dans le cadre de l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007, qui a fait l'objet d'un arrêté de taxation d'office portant sur un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités.

Le tribunal de première instance de Tunis a confirmé cet arrêté après la révision du montant réclamé, en le ramenant à D : 2.459.579.

La société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le reliquat du principal soit D : 417.380.

(b) Le montant de D : 149 656 correspond à des fonds avancés à la société VISUAL 2M Industrie sous forme de prêt, rémunéré au taux de 8% l'an.

(c) Le montant de D : 116 000, correspond à des fonds avancés à la société FUCHI-KA sous forme de prêt, rémunéré au taux de 7,5% l'an.

(d) Les provisions qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à D : 308.981, se détaillent comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Provisions Prêt VISUAL 2M Industrie	149 656	149 656
- Provisions Prêt FUCHI-KA	116 000	116 000
- Provisions intérêts prêt VISUAL 2M Industrie	41 934	41 934
- Autres	1 391	1 391
<u>Total</u>	<u>308 981</u>	<u>308 981</u>

NOTE 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>Variation</u>
- Actions	744	744	-
- Titres SICAV			
* Tunisie Sicav	2 069 883	4 292 044	(2 222 161)
* Amen Première	131 352	433 791	(302 439)
* Sicav Amen	19 198	18 524	674
* Sicav Amen Trésor	10 140	9 739	401
<u>Total</u>	<u>2 231 317</u>	<u>4 754 842</u>	<u>(2 523 525)</u>

NOTE 6 : LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

Le détail des liquidités et équivalents de liquidités se présente comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Amen Bank	115	372
- Tunisie Valeurs	45	122
- Amen Invest	49	98
<u>Total</u>	<u>209</u>	<u>592</u>

NOTE 7 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Capital social		966 000	966 000
- Réserve légale	(A) &(B)	483 000	483 000
- Résultats Reportés	(B)	3 814 858	5 034 080
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>		<u>5 263 858</u>	<u>6 483 080</u>
Résultat de l'exercice (1)		189 103	(736 222)
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(C)	<u>5 452 961</u>	<u>5 746 858</u>
Nombre d'actions (2)		966 000	966 000
Résultat par action (1) / (2)		0,196	(0,762)

(A) : La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales.

La société doit affecter 5% du bénéfice distribuable à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social.

(B) : En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 Décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 Décembre 2016, D : 4.283.218 et se détaillent comme suit :

- Réserve légale excédentaire	386 400
- Résultats Reportés	3 896 818

(C) : Voir tableau de mouvements ci-joint

Note 7**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES****PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2016**

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2014	966 000	483 000	5 345 818	654 262	7 449 080
Affectations approuvées par l'AGO du 29 Mai 2015			654 262	(654 262)	-
Distribution des Dividendes			(966 000)		(966 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2015				(736 222)	(736 222)
Solde au 31 Décembre 2015	966 000	483 000	5 034 080	(736 222)	5 746 858
Affectations approuvées par l'AGO du 01 Juin 2016			(736 222)	736 222	-
Distribution des Dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2016				189 103	189 103
Solde au 31 Décembre 2016	966 000	483 000	3 814 858	189 103	5 452 961

NOTE 8 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette provision a été constituée pour se prémunir totalement contre les risques rattachés à l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Elle couvre le montant en principal de l'arrêté de taxation d'office soit D : 1.521.723 et le crédit d'impôt au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331.

NOTE 9 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers		
- Etat, impôts et taxes à payer	101	128
- Etat, contribution conjoncturelle à payer	6 871	-
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financières (a)	240 000	240 000
- Diverses charges à payer (b)	581 140	1 180 127
- Créiteurs Divers	10 378	9 525
<u>Total</u>	<u>838 490</u>	<u>1 429 780</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique représentent des avances reçues sur la cession des titres émis par les grands magasins spécialisés "GMS".

(b) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent principalement et pour D : 562.862, le reliquat de la rémunération variable de la société "Tuninvest Finance Group", relative aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, après avoir réglé la moitié de ladite rémunération sur autorisation du conseil d'administration réuni le 23 Mars 2016.

NOTE 10 : REVENUS DES TITRES

L'analyse des revenus des titres se présente ainsi :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Dividendes des titres de participation	208 617	860 025
- Dividendes des titres SICAV	1 245	2 753
- Plus value sur titres SICAV	125 452	171 388
- Revenus de l'emprunt obligataire national	6 133	6 150
<u>Total</u>	<u>341 447</u>	<u>1 040 316</u>

NOTE 11 : AUTRES REVENUS

Les autres revenus englobent :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Intérêts des comptes courants	696	725
<u>Total</u>	<u>696</u>	<u>725</u>

NOTE 12 : CHARGES NETTES SUR CESSION DE TITRES

Le détail des charges nettes sur cession de titres se présente comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Moins values réalisées sur cession des titres SICAV	143	32
- Moins values latentes sur titres SICAV	15	-
- Perte de change	170	212
<u>Total</u>	<u>328</u>	<u>244</u>

NOTE 13 : DIVERSES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des diverses charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	76 286	176 339
- Publicité, publications, relations publiques	8 551	4 856
- Frais de négociation des titres	12 509	7 168
- Services bancaires et assimilés	255	252
- Jetons de présence	11 000	11 000
- Cotisations et dons	4 000	4 000
- Autres charges	494	1 707
- T.C.L	684	2 082
<u>Total général</u>	<u>113 779</u>	<u>207 404</u>

Le poste "rémunérations d'intermédiaires et honoraires" englobe la rémunération de Tuninvest Finance Group pour un montant de D : 33.149, au titre de la gestion de TUNINVEST SICAR qui lui a été confiée par le conseil d'administration du 10 Octobre 1995.

NOTE 14 : IMPOTS SUR LES SOCIETES ET CONTRIBUTION CONJONCTURELLE

L'impôt sur les sociétés et la contribution conjoncturelle ont été liquidés, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Bénéfice comptable	228 036	(642 396)
A déduire		
- Dividendes	(209 862)	(862 778)
- Plus-values latentes des titres SICAV constatées à la clôture de l'exercice en cours	(76 090)	(149 365)
A réintégrer		
- Provisions Risques et charges	-	1 753 054
- Prise en charge de retenue à la source	-	1 145
- Moins-values sur cessions de titres SICAV	158	32
- Plus-values latentes des titres SICAV constatées à la clôture de l'exercice précédent	149 365	168 382
<u>Bénéfice (perte) fiscal (e)</u>	<u>91 607</u>	<u>268 074</u>
Impôt au taux de 35% <i>(porté, le cas échéant, au minimum légal)</i>	<u>32 062</u>	<u>93 826</u>
A imputer		
- Excédent d'impôt antérieur	(120 393)	(212 848)
- Retenues sur placements et autres	(1 377)	(1 371)
<u>Impôt à reporter</u>	<u>(89 708)</u>	<u>(120 393)</u>
Contribution conjoncturelle au taux de 7,5% du résultat fiscal	<u>6 871</u>	<u>-</u>

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Messieurs les Actionnaires,

1 - En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale réunie le 1^{er} juin 2016, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société « TUNINVEST - SICAR » pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 8.044.505 et un résultat net de D : 189.103, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société « TUNINVEST - SICAR », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

2 - La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

3 - Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

4 - A notre avis, les états financiers de la société « TUNINVEST - SICAR », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe d'observation

5 - La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009. Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le reliquat du principal soit D : 417.380.

La société a provisionné, en 2015, la totalité du risque rattaché au redressement en question, soit D : 1.753.054.

A la date de signature du présent rapport, l'affaire portée devant les tribunaux suit encore son cours. Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Vérifications et informations spécifiques

6 - En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94 – 117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

7 - En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

8 - En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons noté que les conditions d'inscription des titres émis par la société dans les comptes en valeurs mobilières aux noms des actionnaires sont conformes à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 25 Avril 2017

DELTA CONSULT

Moez AKROUT

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à la réalisation d'opérations régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

◆ Convention antérieurement autorisée

Le conseil d'administration réuni le 10 Octobre 1995, a décidé de confier la gestion de « TUNINVEST » à la société « TUNINVEST FINANCE GROUP » moyennant une rémunération fixe en hors taxes de D : 200.000 par an, ramenée en 2004 à 2% du capital social, et une rémunération variable en fonction du rendement effectif des capitaux investis, et ce, en vertu d'un contrat de gestion qui a été approuvé par tous les membres présents. La date de son entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} Janvier 1996.

Cette convention a continué à produire ses effets au courant de l'exercice 2016. Le montant de la charge dudit exercice au titre de cette rémunération s'est élevé à D : 33.149, réparti en partie fixe et en partie variable respectivement pour D : 21.928 et D : 11.221.

Les rémunérations variables enregistrées au titre des exercices 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 ont été révisées en 2015 vers la baisse pour un montant de D : 277.265, suite à la constatation de la provision en couverture du risque fiscal.

Le cumul des rémunérations variables antérieures a été arrêté à la date du 31 décembre 2015 à D : 1.161.351.

Le conseil d'administration réuni le 23 mars 2016, a autorisé le paiement de la moitié de ces rémunérations.

Ainsi, le montant non encore servi au titre des dites rémunérations s'élève au 31 décembre 2016, à D : 562.862.

◆ Conventions nouvelles

Le conseil d'administration réuni le 1^{er} juin 2016, a autorisé l'acquisition par la société Tuninvest SICAR de certaines participations auprès de sociétés ayant des dirigeants en commun avec la votre et ce, sur la base d'une valorisation établie par un expert indépendant avec une décote de 30%.

Les acquisitions réalisées en 2016 totalisent D : 1.252.077

Par ailleurs, nous n'avons relevé au cours de nos investigations aucune autre convention entrant dans le cadre desdites dispositions.

Tunis, le 25 Avril 2017

DELTA CONSULT

Moez AKROUT